

La ‘Awra de la femme
Pendant la prière

Ibn Qoudama a dit :
« ‘AbdoulBar a dit : ils sont unanimes (les savants) quant au fait que la femme découvre son visage pendant la prière et la sacralisation ».[21]

As-San‘ani a dit :
« Il lui est permis de découvrir son visage puisque aucun argument ne lui ordonne de le couvrir, ce qui signifie qu’elle le dévoile durant sa prière tant qu’aucun étranger ne la voit et ceci est sa ‘Awra durant la prière ».[22]

Les pieds font-ils partie de la ‘awra pendant la prière ?

A ceci, **Cheikh al Albani** répond : *« Les savants sont mitigés. Certains disent qu’ils n’en font pas partie et d’autres disent qu’ils en font partie et c’est ce qui est correct. Et l’argument prouvant que les pieds de la femme sont ‘Awra est tirée de la parole d’Allah :*

وَلَا يَضْرِبْنَ بِأَرْجُلِهِنَّ لِيُعْلَمَ مَا يُخْفِينَ مِن زِينَتِهِنَّ

Traduction relative et approchée : ***" Et qu’elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l’on sache ce qu’elles cachent de leurs parures"*** S24 V31.

Ceci est un argument évident prouvant que les femmes des compagnons cachaient leurs pieds et ceci en réponse à la parole d’Allah :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ قُل لِّأَزْوَٰجِكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَآءِ ٱلْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ عَلَيْهِنَّ مِن
جَلَٰبِيبِهِنَّ ذَٰلِكَ أَدْنَىٰٓ أَن يُعْرَفْنَ فَلَا يُؤْذَيْنَ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا

Traduction relative et approchée : ***" Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et éviteront d’être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux "*** S33 V59.

Et le Jilbab est un tissu comme une sorte de manteau (‘Aba-a) que la femme porte à partir de la tête et qui couvre tout son corps et même ses pieds. Et c’est pourquoi Allah éduque celles que le chaytan pourrait détourner, et ce, car elles cachent leurs pieds mais le chaytan insuffle à certaines d’entre elles de frapper avec leurs pieds pour faire entendre aux hommes le bruit de leurs bracelets. Et il a été rapporté dans certains Hadîths dans Sounan abi Dawoud et autres que lorsque la femme s’apprête à prier, elle doit se

parer d'une longue chemise large qui recouvre le dessus de ses pieds ; et si pendant la prière, on voit en partie le dessous de ses pieds alors ceci est excusable ».[23]

Jusqu'où les vêtements de la femme doivent-ils traîner ?

Al Hafidh ibn Hajar a dit :
« En somme, les hommes ont deux choix (quant à la longueur de leurs vêtements) :
1. Un choix conseillé qui consiste à porter des vêtements jusqu'à la moitié de la jambe (mollet) ;
2. Un choix permis qui est de porter un vêtement jusqu'aux chevilles.

Et il y a aussi deux choix pour la femme (quant à la longueur de son vêtement) :
1. Une longueur conseillée consistant à rajouter la taille d'une main (un empan) à partir de la hauteur permise aux hommes (les chevilles) ;
2. Et une longueur permise de la taille d'une coudée. Et ceci est appuyé par at-Tabarani dans Al Awsat, d'après Mou'tamir d'après Houmayd, d'après Anas, le Prophète -Prières et bénédiction d'Allah sur lui- mesura une main à partir du talon d'Achille de Fatima et lui dit : « Voici la traîne de la femme ».[24]

Faut-il couvrir sa 'awra pour lire du Coran ?

Cheikh 'Otheymine répond : *« Quant à la lecture du Coran, elle n'implique pas de se couvrir la tête, mais la prière, elle, n'est valable que si la 'Awra est couverte ».*

Suite : Les conditions de la Parure de la femme

---

[21] *Al Moughni* (volume 1, page 603).
[22] *Souboul as-Salam* (volume 1, page 219).
[23] *Fatawa al Madina wal Fatawa al 'Imaratiya* de cheïkh al Albani (page 133).
[24] *Fath al Bari* (volume 10, page 259).